

Province de Québec

**Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la réunion régulière tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 9 mars 2015 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: M. Richard Pigeon, conseiller siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Claude Lussier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6 tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

M. Pierre Bell directeur général et secrétaire-trésorier est également présents.
17 personnes assistent à la séance.

2015-03-501 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle. Une minute de silence est demandée par le Maire.

Il est proposé par Claude Lussier, appuyé par Sylvain Goyette et résolu que l'assemblée soit ouverte. Il est 19 heures 31.

Adoptée à l'unanimité

2015-03-502 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification : le point 6.3 est reporté

Ajout : le point 5.2 – Autorisation d'achat d'une flèche de sécurité pour le camion

Adoptée à l'unanimité

2015-03-503 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2015

Il est proposé par Richard Pigeon, appuyé par Sylvain Roy et résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2015.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

2015-03-504 DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES DE FÉVRIER 2015

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton l'état des revenus et dépenses de février 2015.

2015-03-505 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL RELATIF AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION 435-2006

Conformément aux dispositions du règlement numéro 435-2006, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton le rapport des déboursés de décembre 2014 au montant de 5 093.68 \$ et de février 2015 au montant de 199 289.57 \$.

Que le Conseil approuve aussi la liste des salaires pour le mois de février 2015.

2015-03-506 MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION DES INVESTISSEMENTS

Cette résolution remplace la résolution numéro 00-01-011.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000 du nouveau manuel de la présentation de l'information financière municipale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour notre politique de capitalisation des investissements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Claude Lussier et unanimentement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents d'adopter une telle politique comme suit :

1. Une acquisition est capitalisée lorsque le bien a une vie utile de plus d'une année et que sa valeur d'achat est supérieure à 2000,00 \$ incluant les frais d'acquisition tels que les frais d'installation, de conception, honoraires professionnels, de transport et les taxes nettes (taxes applicables moins la ristourne du gouvernement si applicable);
2. La méthode linéaire est utilisée comme méthode d'amortissement générale;
3. La grille de politique de capitalisation et d'amortissement est plus amplement détaillée ci-après :

| CATÉGORIE | DESCRIPTION GÉNÉRALE | DURÉE DE VIE UTILE MAXIMALE |
|---|---|---|
| INFRASTRUCTURES | Hygiène du milieu : | |
| | - usines & bassins d'épuration | 40 ans |
| | - conduites d'égouts | 40 ans |
| | - conduites d'aqueduc | 40 ans |
| | - purification & traitement de l'eau | 40 ans |
| | - dépotoir & incinérateurs | 40 ans |
| Transport : | - chemin, trottoir, rue et route | 40 ans |
| | - pont, tunnel, viaduc | 40 ans |
| | - surfacage d'origine ou resurfacage majeur | 15 ans |
| | - système d'éclairage des rues | 20 ans |
| | Réseau d'électricité | 40 ans |
| Aménagement de parcs publics, terrains de stationnement | | 20 ans |
| | Autres infrastructures | 40 ans |
| | BÂTIMENTS | Édifices administratifs, communautaires et récréatifs |
| Atelier, garage et entrepôt | | 40 ans |
| | Améliorations locatives | 15 ans |
| | Autres | 30 ans |
| | VÉHICULES | Automobiles |
| Véhicules lourds | | 20 ans |
| | Autres véhicules moteurs | 10 ans |
| | AMEUBLEMENT & ÉQUIPEMENT DE BUREAU | Équipement informatique |
| Équipement téléphonique | | 5 ans |
| | Ameublement & équipement de bureau | 10 ans |
| | Autres | 10 ans |
| | MACHINERIE, OUTILLAGE & ÉQUIPEMENT | Machinerie lourde |
| Unité mobile | | 20 ans |
| Autres | | 10 ans |
| TERRAINS | Autres que ceux faisant partie intégrante d'une infrastructure ou d'un bâtiment | Non amorti |
| AUTRES | Œuvres d'art et trésors historiques | 1 an |
| | Autres | S.O. |

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2015-03-507

TOURNOI DE BALLE DU CAMPING OASIS – DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PERMIS DE BOISSON POUR VENDRE

Demande : Monsieur André L'Héroult, responsable du tournoi de balle pour le Camping Oasis qui sera tenu les 31 juillet, 1^{er} et 2 août 2015 – terrain de balle du Parc des Générations;

Il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, que le Conseil autorise la tenue de l'activité et n'a aucune objection pour la demande de permis de boisson pour vendre, lors de l'évènement du tournoi de balle qui sera tenu les 31 juillet, 1^{er} et 2 août 2015. La responsabilité de cet évènement sur le terrain du Parc des Générations sera sous la direction de Monsieur André L'Héroult.

Adoptée à l'unanimité

2015-03-508

AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE DÉPLACEMENT POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE D'OBV YAMASKA ET L'ADHÉSION 2015

Il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents

QUE le Conseil municipal autorise le Maire et l'inspectrice en bâtiment à assister à l'assemblée annuelle d'OBV Yamaska, qui sera tenue le jeudi 12 mars 2015. Le coût de participation est de 60 \$ pour 2 personnes, taxes incluses;

QUE le Conseil municipal autorise les frais de déplacement;

QUE le Conseil municipal autorise l'adhésion pour 2015 à OBV Yamaska pour un montant de 50 \$ taxes incluses;

Adoptée à l'unanimité

2015-03-509

AGIR « VERT »

CONSIDÉRANT que l'entreprise Agir « Vert » n'a pas opéré depuis 2012;

CONSIDÉRANT que les coûts du registraire des entreprises n'ont pas été payés depuis 2012;

Il est proposé par Claude Lussier, appuyé par Sylvain Goyette et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, d'acquitter le solde dû et de mettre fin à l'enregistrement d'Agir « Vert » au registre des entreprises du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2015-03-510

FORMATION ABC DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'une formation ABC de l'urbanisme est offerte aux élus;

Il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, d'autoriser madame Johanna Fehlmann à participer à la formation au montant de 55 \$.

Adoptée à l'unanimité

2015-03-511

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 537-2015 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 423-2005 TEL QU'AMENDÉ PAR LE RÈGLEMENT 513-2013

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 9 février 2015, en vue de l'adoption du règlement numéro 537-2015 mentionné en titre;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement est adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que le maire fait un résumé du règlement;

Il est proposé par Richard Pigeon, appuyé par Sylvain Goyette que le conseil adopte le règlement numéro 537-2015 sur les systèmes d'alarme abrogeant le règlement numéro 423-2005 tel qu'amendé par le règlement 513-2013;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Adoptée à l'unanimité

2015-03-512

MANDAT À ME PATRICE BONNEAU – DOSSIER LAROCHE C. MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT que la cause Laroche c. Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a été présentée en cour la semaine du 23 février 2015;

CONSIDÉRANT que le tribunal a suspendu le dossier afin d'inviter les parties à s'entendre;

CONSIDÉRANT que des rencontres sont prévues entre les parties concernées;

Il est proposé par Claude Lussier, appuyé par Johanna Fehlmann de mandater Me Patrice Bonneau afin de nous conseiller pour la suite des procédures;

Adoptée à l'unanimité

2015-03-513

COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIC – ÉTABLIR LES PRIORITÉS MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2015

Il est proposé par Richard Pigeon, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, de soumettre à la MRC de La Haute-Yamaska les priorités suivantes afin d'être suivies et/ou appliquées par la Sûreté du Québec, soit :

- Accroître les activités de sécurité routière pour faire respecter les arrêts et les limites de vitesse dans les secteurs névralgiques et les zones scolaires ;
- Accroître la surveillance dans les parcs pour prévenir le vandalisme et l'intimidation de quartiers et zones industrielles ;
- Améliorer les programmes d'intervention auprès des jeunes et des organismes ;
- Surveillance des véhicules hors routes (VTT et motoneiges)
- Poursuivre la vérification de la circulation de camions lourds dans les zones prohibées, la routine auprès des véhicules, les silencieux des motos et des autos ;
- Surveillance des traverses piétonnières
- Maintien des priorités ponctuelles.

Adoptée à l'unanimité

2015-03-514

AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE DÉPLACEMENT POUR LA PARTICIPATION AU SOUPER-BÉNÉFICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Il est proposé par Claude Lussier, appuyé par Sylvain Goyette et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents

QUE le Conseil municipal autorise le maire M. Paul Sarrazin et le conseiller M. Richard Pigeon à assister au souper-bénéfice annuel au profit d'organismes œuvrant auprès des jeunes des MRC de l'Estrie, qui sera tenu à Sherbrooke Le coût de participation est de 200 \$;

QUE le Conseil municipal autorise les frais de déplacement

Adoptée à l'unanimité

2015-03-515

ÉTUDE DES SOUMISSIONS ET ADJUDICATION POUR TRAVAUX DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DU 1^{ER} RANG OUEST, LE CHEMIN BÉLAIR ET LA RUE DES ORMES

CONSIDÉRANT que donnant suite à un appel d'offres public concernant des travaux de pavage sur une partie du 1^{er} rang Ouest, le chemin Bélair et la rue des Ormes, quatre (4) soumissions ont été reçues, au plus tard le 18 février 2015;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la Politique de gestion contractuelle ont été respectées;

CONSIDÉRANT les soumissions suivantes reçues;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

| | 1er rang Ouest | Des Ormes | sous-total | Provision | taxes | total |
|------------------------------|----------------|-----------|------------|-----------|-----------|---------------|
| Sintra Inc. | 455 142,66 | 44 204,93 | 499 347,59 | 20 000,00 | 77 772,30 | 597 119,89 \$ |
| Pavages Maska Inc | 462 964,48 | 46 122,57 | 509 087,05 | 20 000,00 | 79 230,78 | 608 317,83 \$ |
| Construction Bau-Val Inc. | 520 079,50 | 57 921,45 | 578 000,95 | 20 000,00 | 89 550,64 | 687 551,59 \$ |
| Construction DJI Inc. | 549 235,79 | 50 942,19 | 600 177,98 | 20 000,00 | 92 871,65 | 713 049,63 \$ |

Il est en conséquence proposé par Sylvain Roy, appuyé par Claude Lussier et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents;

Que le Conseil municipal accepte la soumission de la firme ayant présenté la soumission la plus basse, en l'occurrence Sintra et ce, pour un montant de quatre-cent-quatre-vingt-dix-neuf-mille-trois-cent-quarante-sept dollars et cinquante-neuf sous (499 347.59 \$), plus les taxes applicables, le tout conformément au document d'appel d'offres no. SCM-2015-02;

Que le Conseil municipal autorise les travaux de pavage sur une partie du 1^{er} rang Ouest, le chemin Bélair et la rue des Ormes;

Adoptée à l'unanimité

2015-03-516

AUTORISATION D'ACHAT D'UNE FLÈCHE DE SÉCURITÉ POUR LE CAMION

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté la résolution 2015-02-486 pour l'achat et l'installation d'une flèche de sécurité à LED non motorisée pour le camion chez Mécanique Ti-Wi pour un montant de 1 960.95 \$ (taxes et installation incluent);

CONSIDÉRANT que le temps écoulé entre la soumission et le bon de commande était plus de 2 mois, Mécanique Ti-Wi n'est plus en mesure d'obtenir la flèche au prix proposé;

CONSIDÉRANT qu'une flèche est nécessaire sur le camion en raison de la sécurité des travailleurs et des usagers de la route;

CONSIDÉRANT que le personnel est retourné en demande de prix chez trois fournisseurs et que Mécanique Ti-Wi a obtenu le plus bas prix;

Il est proposé par Richard Pigeon, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'autoriser l'achat et l'installation d'une flèche de sécurité à LED non motorisée pour le camion chez Mécanique Ti-Wi pour un montant de 2 224.77 \$ (taxes et installation incluent).

Adoptée à l'unanimité

2015-03-517

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NO. 2014-12-426 - DEMANDE À LA CPTAQ FERME L & S BERNIER INC. LOT 4 839 240 – MORCELLEMENT À DES FINS AGRICOLES

Cette résolution remplace la résolution 2014-12-426.

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation à la CPTAQ reçue de Pépinière du Jaseur Inc. et ayant pour objet le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 4 839 240 du cadastre du Québec est conforme aux règlements de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre l'achat par Pépinière du Jaseur Inc. d'une partie du lot 4 839 240 d'une superficie de 9,56 hectares tout en permettant au vendeur Ferme L et S Bernier & Fils Inc. de conserver le résidu du lot d'une superficie de 20,44 hectares;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE Pépinière du Jaseur Inc. loue et utilise depuis quelques années l'emplacement visé par la demande à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE Pépinière du Jaseur Inc. est propriétaire du lot 3 555 361 du cadastre du Québec situé à proximité (superficie de 10,64 hectares);

CONSIDÉRANT QUE son dirigeant principal, Alain Brodeur, est propriétaire du lot 3 555 358 situé également à proximité du site visé par la demande (superficie de 17,44 hectares);

CONSIDÉRANT QUE l'achat de l'emplacement visé par la demande permet à Pépinière du Jaseur Inc. de consolider ses activités de production de cèdres;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé par la demande constitue une superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture, tout comme le résidu du lot conservé par Ferme L et S Bernier & Fils Inc.;

CONSIDÉRANT QUE tant les activités agricoles en place que la superficie des lots créés s'inscrivent bien dans l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT l'impact favorable pour les deux entreprises agricoles concernées et l'absence d'impact défavorable pour la zone et les activités agricoles;

Il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Johanna Fehlmann que le conseil appuie la demande et recommande à la CPTAQ d'appuyer la demande d'autorisation présentée par Pépinière du Jaseur Inc., et ce, aux fins de lotissement et d'aliénation en sa faveur d'une partie du lot 4 839 240 d'une superficie de 9,56 hectares.

Adoptée à l'unanimité

2015-03-518

NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON POUR LES RÈGLEMENTS DE LA MRC, RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU (REE) ET RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE (RCI)

Il est proposé par Claude Lussier, appuyé par Sylvain Goyette et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents

QUE le Conseil nomme Marie-Josée Lacasse et Pierre Bell (suppléant) comme représentants de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton auprès de la MRC de la Haute-Yamaska concernant le Règlement relatif à l'Écoulement des Eaux des cours d'eau (REE) et pour le Règlement de Contrôle Intérimaire (RCI).

Adoptée à l'unanimité

CULTURE DE MARIJUANA À DES FINS THÉRAPEUTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Reporté ultérieurement.

2015-03-519

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – VINCENT MORIER – D15-02

Nom : M. Vincent Morier
Adresse : 396 Route 137 Nord
Zonage municipal : RE-1

Objet de la demande

Régulariser la distance entre le bâtiment accessoire et la limite de la propriété au latéral droit situé à 1.02 mètre et 1.17 mètre au lieu de 3 mètres tel qu'exigé dans le règlement.

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire a été construit en 2009 avec l'émission d'un permis;

CONSIDÉRANT que la demande peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure en vertu des articles 3 et 4 du règlement numéro 10-99;

CONSIDÉRANT que le comité Consultatif d'Urbanisme recommande au Conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Sylvain Roy et unanimement

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, que le conseil autorise la dérogation mineure pour la propriété sise au 396 Route 137 Nord.

Adoptée à l'unanimité.

2015-03-520

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MICHEL ET SYLVAIN BEAUDIN # D15-01

Nom : M. Michel Beaudin et M. Sylvain Beaudin
Adresse : 0 chemin St-Valérien
Zonage municipal : RE-10

Objet de la demande

Les requérants souhaitent obtenir les normes d'implantation du zonage RE-12 au lieu de celles prévues par le zonage RE-10 pour ledit lot 3 556 141.

CONSIDÉRANT que le frontage du terrain est de 119.74 mètres avec une profondeur de 30.48 mètres pour une superficie totale de 3 420.1 m²;

CONSIDÉRANT que la construction d'un bâtiment principal ne pourra respecter les normes du règlement de zonage notamment pour son implantation (marges) sans obtenir une nouvelle dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du C.C.U. considèrent que les espaces disponibles pour l'implantation d'un puits ainsi que la construction d'une installation septique en fonction de la réglementation provinciale sont considérablement limités;

CONSIDÉRANT que les membres du C.C.U. ne favorisent pas le changement zonage unique pour un seul terrain (spot zoning) afin de ne pas créer un précédent qui pourrait être problématique pour l'avenir et la gestion de la réglementation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Richard Pigeon et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, que le conseil refuse la dérogation mineure pour la demande de modification du zonage afin de remplacer RE-10 par RE-12 pour le lot 3 556 141.

Adoptée à l'unanimité

M. Sylvain Goyette se retire de la séance, il est 20h05.

2015-03-521

DEMANDE D'AUTORISATION À LA C.P.T.A.Q.- MME LENNE FLEURY, LOT 3 557 040 POUR UNE UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction d'une résidence isolée sur le lot 3 557 040;

CONSIDÉRANT que le lot visé est entouré en grande partie par des lots construits et utilisés pour des usages résidentiels;

CONSIDÉRANT que le lot 3 557 040 est un lot distinct et a le privilège de droit acquis au niveau de la superficie du terrain, soit 4 116.0 m²;

CONSIDÉRANT que le lot 3 557 040 a été décrit par tenant et aboutissant antérieurement au 20 novembre 1982 ce qui lui permet de posséder des droits acquis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Lussier, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, que le Conseil appuie la demande pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 3 557 040.

Adoptée à l'unanimité (Monsieur Sylvain Goyette s'étant retiré, il n'a pas pris part à la décision).

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2015-03-522

DEMANDE D'AUTORISATION À LA C.P.T.A.Q – M. SERGE DESLANDES LOT 3 557 056 POUR UNE UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction d'une résidence isolée sur le lot 3 557 056;

CONSIDÉRANT que le lot visé est entouré de lots forestiers;

CONSIDÉRANT que le lot 3 557 056 est un lot distinct et a le privilège de droit acquis au niveau de la superficie du terrain, soit 1 857.0 m²;

CONSIDÉRANT que le lot 3 557 056 a été décrit par tenant et aboutissant antérieurement au 20 novembre 1982 ce qui lui permet de posséder des droits acquis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Richard Pigeon et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, que le Conseil appuie la demande pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 3 557 056.

Adoptée à l'unanimité (Monsieur Sylvain Goyette s'étant retiré, il n'a pas pris part à la décision).

2015-03-523

DEMANDE D'AUTORISATION À LA C.P.T.A.Q – M. SERGE DESLANDES LOT 3 557 050 POUR UNE UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction d'une résidence isolée sur le lot 3 557 050;

CONSIDÉRANT que le lot 3 557 050 a été décrit par tenant et aboutissant antérieurement au 20 novembre 1982 ce qui lui permet de posséder des droits acquis;

CONSIDÉRANT que le lot 3 557 050 est un lot distinct et a le privilège de droit acquis au niveau de la superficie du terrain, soit 11 564,0 m²;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Pigeon, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, que le Conseil appuie la demande pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 3 557 050.

Adoptée à l'unanimité (Monsieur Sylvain Goyette s'étant retiré, il n'a pas pris part à la décision).

Monsieur Sylvain Goyette revient à la séance du conseil, il est 20h11.

2015-03-524

REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMITÉ VIGILANCE LET THIBAUT – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

Afin d'assurer la représentation du Conseil municipal auprès de ce comité;

Il est proposé par Claude Lussier, appuyé par Johanna Fehlmann, et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, de nommer Monsieur Sylvain Goyette afin de siéger à ce comité. En cas d'incapacité à assister à une rencontre, Monsieur Sylvain Roy agira à titre de remplaçant.

Adoptée à l'unanimité

2015-03-525

ENTENTE AVEC LA FABRIQUE STE-CÉCILE

CONSIDÉRANT que la municipalité loue de la Fabrique un local au montant de 500 \$ par mois pour Art et Culture;

CONSIDÉRANT que l'entente prenait fin en décembre 2014;

Il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents de renouveler l'entente de location avec la Fabrique au coût 500 / par mois + taxes applicables pour une durée de 3 ans (2015-2017);

Il est également résolu d'autoriser le Maire et la direction générale à signer le renouvellement.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Adoptée à l'unanimité

2015-03-526

ATELIER DE PÂQUES – AUTORISER L'ACTIVITÉ ET LE BUDGET

CONSIDÉRANT que les fonds sont budgétés ;

CONSIDÉRANT que la municipalité veut continuer de s'impliquer dans la vie communautaire;

Il est proposé par Richard Pigeon, appuyé par Claude Lussier et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'autoriser l'activité et une dépense maximale de 2 050 \$.

Adoptée à l'unanimité

2015-03-527

FÊTE DE LA ST-JEAN – PROPOSITION FEUX D'ARTIFICE

CONSIDÉRANT que la municipalité organise une activité pour souligner la fête nationale du 24 juin 2015;

CONSIDÉRANT que la municipalité alloue un budget pour les feux d'artifice;

CONSIDÉRANT que la compagnie Royal Pyrotechnie offre un contrat de 3 ans avec des escomptes annuels de 30%, 33% et 36% pour chacune des années, pour un feu d'artifice annuel d'approximativement 10 minutes;

Il est proposé par Richard Pigeon, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, de donner un contrat de trois ans à la compagnie Royal Pyrotechnie au montant de 3 479.02 \$ par an, pour un montant total de 10 436.06 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen demande si l'amende du nouveau règlement pour les alarmes s'applique au premier déclenchement? Il trouve que le montant de 100 \$ est élevé.

Le maire répond que l'amende s'applique seulement sur les fausses alarmes. Le conseiller M. Pigeon ajoute qu'il y a plus de 3 000 alarmes par an pour la SQ de la Haute-Yamaska. Le comité de sécurité publique se devait de trouver une façon de dissuader les fausses alarmes. La SQ recommandait des amendes de 300 \$ mais les municipalités ont décidé que 100 \$ était suffisant.

Un citoyen demande où est situé le terrain concernant la demande de dérogation mineure du point 6.5 de l'ordre du jour?

Le conseiller M. Goyette répond qu'il est au coin du chemin Béland et du chemin St-Valérien.

Un citoyen demande de quelle poursuite il s'agit au point 3.9?

Le maire répond que c'est une propriété sur le chemin Beauregard.

Un citoyen demande où sont situés les terrains de M. Deslandes, point 6.7 et 6.8?

Le conseiller M. Goyette répond que le premier est situé sur la route 137 Nord en face du 575, le 2^e Est situé sur le 5^e rang au coin de la 137 Nord.

Un citoyen demande que puisqu'aux travaux publics il y a maintenant 2 employés, un qui fait 35 heures semaine et l'autre au moins 20 heures semaine; il demande s'il y a suffisamment de travail à faire pour les occuper?

Le maire répond oui

Un citoyen explique que l'an dernier le balayage des rues s'est fait très tard puis demande pourquoi il n'y a pas eu de demande de prix à ce jour?

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Le maire demande au Directeur général, celui-ci répond que l'an dernier le contrat a été émis à Bromont Terrasse pour une période de 2 ans. Nous sommes donc sous contrat pour 2015.

Un citoyen demande si M. Dubuc est toujours sur appel ou s'il a été congédié?
Le maire répond que M Dubuc n'est pas à l'emploi de la municipalité.

Un citoyen demande pourquoi la sentinelle sur le devant du garage municipal est presque toujours ouverte, ne pourrait-on mettre un œil magique?

Le maire répond que le personnel examinera la situation.

Un citoyen demande pourquoi un employé vient chercher un véhicule au garage municipal pour aller arroser la patinoire au lieu d'y aller avec son véhicule?

Le directeur général répond que la politique de la municipalité est que les employés, afin d'être bien identifiés à la municipalité, utilisent les véhicules municipaux.

Un citoyen demande s'il est possible de taxer autrement les terrains vacants?

Le maire répond que le point a déjà été abordé et qu'il sera discuté avec le conseil.

Un citoyen demande ce qui sera fait au sujet du gyrophare du véhicule PR car il a été déclaré non conforme par le service de police?

Le maire répond que nous ne sommes pas au courant de la situation, nous validerons avec les PR et le service incendie.

Un citoyen demande si nous avons une soudeuse et si les véhicules de la municipalité sont amenés dans des garages privés pour faire des réparations?

Le maire répond que nous avons une soudeuse et que toutes les réparations faites par le personnel se font et doivent être faites dans le garage municipal.

Un citoyen demande qu'est-ce que M. Auclair a pris dans le garage municipal pour mettre dans un véhicule, le citoyen explique que ça ressemble à un 4 litres blanc d'antigel?

Le maire répond que nous allons nous en informer.

2015-03-528

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Sylvain Roy que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 27.

Adoptée à l'unanimité

Pierre Bell
Directeur général et secrétaire-trésorier

M. Paul Sarrazin
Maire